



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ,
M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora
LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE,
M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-1 et 3-2,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents

contractuels, en application des dispositions de l'article L.332-1 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Service Patrimoine bâti, Eclairage public

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Electricien – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Diagnostiquer des pannes, réparer ou changer un élément ou un ensemble défectueux
- Contrôler une installation électrique
- Câbler un matériel
- Fixer des éléments basse tension et savoir les raccorder
- Lire des plans, des schémas
- Positionner une armoire électrique de locaux domestiques ou tertiaires et savoir la raccorder
- Réparation d'une installation courante
- Réalisation d'une installation simple (supports, armoires électriques, chemins de câble, conduits électriques, changement de lampes)
- Confection et branchement de coffret pour les raccordements électriques provisoires
- Réaliser une intervention nécessitant une habilitation
- Application de mesures de protection, règles et consignes de sécurité

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Madame Flora LAPERNE ne participe pas au vote.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'électricien sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Population

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Officier d'état-civil – cadre d'emplois des Adjoint Administratifs

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil et renseignement du public
- Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil
- Tenue administrative des registres
- Préparation des dossiers de mariage, PACS, Baptême civil, changement de nom, de prénom
- Etablissement et remise des cartes d'identité et passeports
- Recensement militaire
- Gestion des listes électorales
- Gestion des cimetières (ventes, travaux, gestion des concessions)
- Participation à l'organisation des élections.
- Vacations funéraires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoint administratifs.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Officier d'état-civil sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION VIE DE LA CITÉ

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B – coordonnateur.trice des actions jeunesse – cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Il est proposé de créer un emploi permanent de Coordonnateur.trice des actions jeunesse afin de remplacer l'agent actuellement en poste suite à sa demande de disponibilité.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre la politique jeunesse (11/25 ans) sur le territoire et la traduire en plan d'actions,
- Coordonner les activités institutions/associations en lien avec les partenaires,
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques : (CAF, SDJES, Conseil départemental, CCHB, associations locales...),
- Coordonner et assurer le lien avec l'ensemble des acteurs en lien avec le public jeune pour améliorer la connaissance des ressources existantes, faciliter l'orientation et apporter une cohérence éducative ; animation du projet éducatif, accompagnement de la convention territoriale globale, animation du pôle jeunes...,
- Animer le Conseil municipal des jeunes,
- Gérer les procédures administratives, l'élaboration et le suivi budgétaire du service,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de

la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.



La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**



- **APPROUVE** la création du poste de coordonnateur.trice des actions jeunesse à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de coordonnateur.trice des actions jeunesse sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2022,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, le dit jour 26 septembre 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 03.10.2022

Le Maire,

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220926-DEL_26_09_22_23-DE